



licenciement sans papiers

Par **kass**, le **07/05/2012 à 03:48**

bonjour

alors en juin 2010 mon employeur ma licencié verbalement et & ce pour je n'ai jamais reçu aucune lettre de sa part, actuellement le procès est au prud'homme, et du fait que j'ai pas de fin de contrat , j'ai pas le droit de toucher les assedic , depuis 2010 je n'ai pas pu travailler, alors je voulais savoir est ce que je dois faire confiance au prud'homme et j'attend malgré que la procédure est tres longue, si c'est la cas quel est le maximum ca prend cette procédure et combien du temps pour que cette affaire soit juger?

comment je dois faire pour demander les indemnités de chômage depuis juin ? est ce que vraiment je suis considéré comme salarié vu que je n'ai pas reçu mon licenciement par écrit? je vous prie de bien vouloir m'aider a ce sujet.

Par **P.M.**, le **07/05/2012 à 14:05**

Bonjour,

Avec ces éléments, il est impossible de vous trouver réellement une solution car vous auriez dû à mon avis parallèlement, en relatant les faits, prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur pour l'obliger à vous délivrer les documents inhérents à la rupture ce qui vous aurait permis de vous inscrire à Pôle Emploi même sans indemnisation immédiate, sinon, vous devrez le comprendre dans les dommages-intérêts...

Par **kass**, le **08/05/2012 à 02:05**

merci pour votre réponse

j'ai pu m'inscrire au pôle emploi mais pour l'instant je n'ai pas le droit de toucher les indemnité et sachant que l'employeur a refusé de me communiquer ts les papiers

Par **P.M.**, le **08/05/2012 à 09:59**

Bonjour,

Donc, vous n'avez pas d'autre choix que d'attendre la décision du Conseil de Prud'Hommes...

Par **kass**, le **08/05/2012** à **17:32**

^mais l'employeur pour l'instant ne vient pas au prud'homme, et il ne communique pas, et comment je dois faire pOur demander les indemnités depuis qu'il m' a ma licencié?

Par **P.M.**, le **08/05/2012** à **17:57**

Je présume que vous avez au moins un début de preuve comme quoi vous auriez été licencié oralement sinon ce n'était même pas la peine de saisir le Conseil de Prud'Hommes et si vous l'avez fait, c'est bien pour obtenir une condamnation même en absence de la partie adverse si elle refuse de s'y présenter...

Par **kass**, le **09/05/2012** à **11:59**

merci votre réponse
en effet, j'ai des témoigne pour le licenciement, mon employeur dit que j'ai abandonné mon poste, mais a votre avis ca prend combien du temps pour que l'affaire soit jugé,

cordialement

Par **P.M.**, le **09/05/2012** à **13:04**

Bonjour,
Cela peut dépendre de l'encombrement du rôle du Conseil de prud'Hommes et des éventuels renvois, donc il est pratiquement impossible de fixer un délai...

Par **kass**, le **10/05/2012** à **01:44**

ok et est ce que 'ai le droit de réclamer mon salaire depuis que je suis partie a=ou non

Par **P.M.**, le **10/05/2012** à **08:44**

Bonjour,
Je ne connais pas quelles sont vos demandes mais vous pourriez demander des dommages-intérêts en conséquence ou la résiliation judiciaire du contrat au jour du prononcé du Jugement...
Je pense que pour un tel dossier vous vous êtes rapproché d'une organisation syndicale voire

d'un avocat spécialiste ou d'autres conseillers...

Par **kass**, le **18/05/2012** à **12:46**

alors je suis passé au prud'homme hier et mon ex employeur n'est pas venu soit disant qu'il est malade, il a demandé un renvoi, ceux ci a été accepté, la je voulais savoir combien de fois il peut demander le renvoi, est ce qu'il y a des limité vu ke ca fait la 2eme fois k'il insiste pas?

Par **P.M.**, le **18/05/2012** à **22:03**

Bonjour,
Vous pourriez demander la prochaine fois que ce soit l'ultime renvoi mais ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

Par **kass**, le **01/06/2012** à **15:42**

si possible que l'affaire soit jugé cette fois, il doit faire appel, dans ce cas ca prend combien du temps?

Par **P.M.**, le **01/06/2012** à **21:52**

Bonjour,
C'est pareil les délais d'Appel sont variable mais vous pourriez demander que l'exécution provisoire soit prévue dans le Jugement, laquelle est de toute façon de droit dans la limite de 9 mois de salaires...